



CANADA

TREATY SERIES **1988 No. 30** RECUEIL DES TRAITÉS

---

## BOUNDARY WATERS

Exchange of Notes between CANADA and the UNITED STATES OF AMERICA (with Memorandum of Agreement)

Washington, April 21 and August 10, 1988

In force August 10, 1988

---

## EAUX LIMITOPHES

Échange de Notes entre le CANADA et les ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
(avec Mémorandum d'Accord)

Washington, le 21 avril et le 10 août 1988

En vigueur le 10 août 1988

---





CANADA

TREATY SERIES **1988 No. 30** RECUEIL DES TRAITÉS

## BOUNDARY WATERS

Exchange of Notes between CANADA and the UNITED STATES OF AMERICA (with Memorandum of Agreement)

Washington, April 21 and August 10, 1988

In force August 10, 1988

## EAUX LIMITOPHES

Échange de Notes entre le CANADA et les ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE (avec Mémorandum d'Accord)

Washington, le 21 avril et le 10 août 1988

En vigueur le 10 août 1988

QUEEN'S PRINTER FOR CANADA  
IMPRIMEUR DE LA REINE POUR LE CANADA  
OTTAWA, 1989

43 255 685  
b 2302809

43 255 684  
b 2302792

EXCHANGE OF NOTES BETWEEN THE GOVERNMENT OF CANADA AND  
THE GOVERNMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA  
CONSTITUTING AN AGREEMENT AMENDING THE AGREEMENT  
CONCERNING THE APPLICATION OF TOLLS ON THE ST-LAWRENCE  
SEAWAY

I

*The Ambassador of Canada to the Secretary of State  
of the United States of America*

Washington, April 21, 1988

Mr. Secretary:

I have the honour to refer to the discussions which have taken place between officials of the Saint Lawrence Seaway Development Corporation of the United States and the St. Lawrence Seaway Authority of Canada regarding the amendment of the Memorandum of Agreement between the parties dated January 29, 1959, and the annexed St. Lawrence Seaway Tariff of Tolls, which was annexed to the Exchange of Notes between our two governments of March 9, 1959<sup>(1)</sup>, and amended in 1964, 1967, 1972, 1978, 1980, 1982, 1984, 1985, 1986 and 1987.

The discussions resulted, on October 6, 1987 at Washington, D.C., in the signature by the Administrator of the Saint Lawrence Seaway Development Corporation of the enclosed Memorandum of Agreement and on October 14, 1987 at Ottawa, in the signature of the President of the St. Lawrence Seaway Authority of the said enclosed Memorandum of Agreement. This Memorandum of Agreement sets forth an amendment which deals with the division of tolls between the Seaway entities.

I have the honour to propose that, for the calendar year 1988, the tolls collected pursuant to the St. Lawrence Seaway Tariff of Tolls, for the section between Montreal and Lake Ontario, continue to be paid 73 percent in Canadian dollars and 27 percent in United States dollars.

I have the further honour to propose that this Note, which is authentic in English and French, and the enclosed Memorandum of Agreement, if such meets with the approval of your Government, together with your Note in reply indicating such concurrence, shall constitute an Agreement between our two Governments, which shall enter into force on the date of your reply.

(1) Treaty Series 1959 No. 5

**ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE  
GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE CONSTITUANT UN  
ACCORD MODIFIANT L'ACCORD CONCERNANT L'APPLICATION  
DES TAUX DE PÉAGE SUR LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT**

**I**

*L'Ambassadeur du Canada au Secrétaire  
d'État des États-Unis d'Amérique*

Washington, le 21 avril 1988

Monsieur le Secrétaire d'État,

J'ai l'honneur de me référer aux entretiens qui ont eu lieu entre les représentants de la St. Lawrence Seaway Development Corporation, aux États-Unis, et de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, au Canada, concernant la modification du Mémoire d'accord intervenu entre les parties en date du 29 janvier 1959 et du tarif des péages de la voie maritime du Saint-Laurent y annexés, lesquels étaient joints à l'Échange de Notes du 9 mars 1959 entre nos deux Gouvernements et ont été modifiés en 1964, 1967, 1972, 1978, 1980, 1982, 1984, 1985, 1986 et 1987.

Les entretiens ont abouti à la signature du Mémoire d'accord ci-joint, par l'administrateur de la St. Lawrence Seaway Development Corporation, le 6 octobre 1987 à Washington, et par le président de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, le 14 octobre 1987 à Ottawa. Ce Mémoire d'accord prévoit une modification de la répartition des péages entre les parties.

J'ai l'honneur de proposer que les péages perçus conformément au tarif des péages de la voie maritime du Saint-Laurent pour la partie située entre Montréal et le lac Ontario continue, pendant l'année civile 1988, d'être versés à 73% en devises canadiennes et à 27% en devises américaines.

J'ai en outre l'honneur de proposer que la présente Note, dont les versions française et anglaise font également foi, et le Mémoire d'accord ci-joint, s'il recueille l'agrément de votre Gouvernement, ainsi que votre Note en réponse marquant tel agrément, constituent, entre nos deux Gouvernements un Accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Upon entry into force, this Agreement shall amend and supplement the Agreement governing tolls on the St. Lawrence Seaway affected by the Exchange of Notes of March 9, 1959, as previously amended.

ALLAN GOTLIEB  
*Ambassador*

The Honourable George Shultz,  
Secretary of State,  
Washington.

Washington, le 21 avril 1988

1988, le 12 avril, Washington  
Monsieur le Secrétaire d'Etat

L'administration de la St. Lawrence Seaway Development Corporation, aux Etats-Unis, et de l'Administration de la Voie Maritime du Saint-Laurent au Canada, ont convenu d'un accord d'entente relatif aux tarifs de péage sur le trafic de marchandises et de passagers de la Voie Maritime du Saint-Laurent et de la Voie Maritime de la St. Lawrence Seaway Development Corporation, aux Etats-Unis, et de l'Administration de la Voie Maritime du Saint-Laurent au Canada, en date du 9 mars 1959 et du 12 mars 1959. Les parties de la Voie Maritime du Saint-Laurent et de la Voie Maritime de la St. Lawrence Seaway Development Corporation, aux Etats-Unis, et de l'Administration de la Voie Maritime du Saint-Laurent au Canada, ont convenu d'un accord d'entente relatif aux tarifs de péage sur le trafic de marchandises et de passagers de la Voie Maritime du Saint-Laurent et de la Voie Maritime de la St. Lawrence Seaway Development Corporation, aux Etats-Unis, et de l'Administration de la Voie Maritime du Saint-Laurent au Canada, en date du 9 mars 1959 et du 12 mars 1959.

L'accord d'entente relatif aux tarifs de péage sur le trafic de marchandises et de passagers de la Voie Maritime du Saint-Laurent et de la Voie Maritime de la St. Lawrence Seaway Development Corporation, aux Etats-Unis, et de l'Administration de la Voie Maritime du Saint-Laurent au Canada, en date du 9 mars 1959 et du 12 mars 1959, est amendé et complété par le présent accord d'entente. Le présent accord d'entente est conclu entre l'Administration de la Voie Maritime du Saint-Laurent et de la Voie Maritime de la St. Lawrence Seaway Development Corporation, aux Etats-Unis, et de l'Administration de la Voie Maritime du Saint-Laurent au Canada, en date du 21 avril 1988.

L'Administration de la Voie Maritime du Saint-Laurent et de la Voie Maritime de la St. Lawrence Seaway Development Corporation, aux Etats-Unis, et de l'Administration de la Voie Maritime du Saint-Laurent au Canada, ont convenu d'un accord d'entente relatif aux tarifs de péage sur le trafic de marchandises et de passagers de la Voie Maritime du Saint-Laurent et de la Voie Maritime de la St. Lawrence Seaway Development Corporation, aux Etats-Unis, et de l'Administration de la Voie Maritime du Saint-Laurent au Canada, en date du 9 mars 1959 et du 12 mars 1959.

L'Administration de la Voie Maritime du Saint-Laurent et de la Voie Maritime de la St. Lawrence Seaway Development Corporation, aux Etats-Unis, et de l'Administration de la Voie Maritime du Saint-Laurent au Canada, ont convenu d'un accord d'entente relatif aux tarifs de péage sur le trafic de marchandises et de passagers de la Voie Maritime du Saint-Laurent et de la Voie Maritime de la St. Lawrence Seaway Development Corporation, aux Etats-Unis, et de l'Administration de la Voie Maritime du Saint-Laurent au Canada, en date du 9 mars 1959 et du 12 mars 1959.

Dès son entrée en vigueur, cet Accord modifiera et complètera l'Accord relatif aux péages de la voie maritime du Saint-Laurent établi par l'Échange de Notes du 9 mars 1959, tel qu'il a été antérieurement modifié.

*L'Ambassadeur,*  
**ALLAN GOTLIEB**

L'honorable George Shultz,  
Secrétaire d'État,  
Washington.

ROXANE L. RIDGWAY  
For the Secretary of State

ALLAN GOTLIEB  
Ambassador of Canada

ALLAN GOTLIEB  
Ambassador of Canada

ROXANE L. RIDGWAY  
For the Secretary of State

II

*The Secretary of State of the United States of America to the Ambassador of Canada*

Washington, August 10, 1988

Excellency:

I have the honor to refer to your Note Number 133, dated April 21, 1988, which refers to the conclusion of discussions between officials of our two Governments concerning the division of toll revenue between the Saint Lawrence Seaway Development Corporation in the United States and the St. Lawrence Seaway Authority in Canada and further to the signature by the two Seaway entities of the Memorandum of Agreement enclosed with your Note.

I have the further honor to inform you that these proposals are acceptable to the Government of the United States and to confirm that your Note, together with the enclosed Memorandum of Agreement, and this reply shall constitute an Agreement between the two Governments which shall enter into force on the date of this Note.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

ROZANNE L. RIDGWAY  
*For the Secretary of State*

His Excellency Allan E. Gotlieb,  
Ambassador of Canada.



## II

*Le Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique à l'Ambassadeur du Canada*

(Traduction)

Washington, le 10 août 1988

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de me référer à votre Note n° 133, daté du 21 avril 1988, qui fait mention de la conclusion des discussions entre les représentants de nos deux gouvernements concernant la répartition des recettes des péages entre l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent au Canada et la Saint Lawrence Seaway Development Corporation aux États-Unis, ainsi que de la signature, par les deux organismes chargés de la Voie maritime, du Mémorandum d'accord qui était joint à votre Note.

J'ai également l'honneur de vous faire savoir que ces propositions agréent au Gouvernement des États-Unis et de confirmer que votre Note, avec le Mémorandum d'accord y joint, et la présente réponse constituent entre nos deux gouvernements un Accord qui entrera en vigueur à la date de la présente Note.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

*Pour le Secrétaire d'État,*  
ROZANNE L. RIDGWAY

Son Excellence Monsieur Allan E. Gotlieb,  
Ambassadeur du Canada.

## MEMORANDUM OF AGREEMENT

MEMORANDUM OF AGREEMENT between The St. Lawrence Seaway Authority, hereinafter referred to as "Authority" and the Saint Lawrence Seaway Development Corporation, hereinafter referred to as "Corporation," respecting the Memorandum of Agreement between the parties dated January 29, 1959, as amended, hereinafter referred to as the "Agreement" and the St. Lawrence Seaway Tariff of Tolls.

The Authority and the Corporation, recognizing the financial requirements of the two entities, have agreed to recommend to their respective Governments the following amendment to the Agreement:

1. THAT paragraph 2 of the Agreement, including the subsequent modifications of the division of tolls derived from the operation of that portion of the St. Lawrence Seaway situated between Montreal and Lake Ontario be deleted and the following be substituted therefor:

2. THAT the division of the tolls derived from the operation of that portion of the St. Lawrence Seaway situated between Montreal and Lake Ontario shall, for calendar year 1988, be 73 percent in Canadian dollars, to the Authority and 27 percent in United States dollars, to the Corporation. Provided, however, that these percentages may be adjusted from time to time.

2. THAT the terms and conditions of the Agreement as previously amended, except as herein modified, shall continue to remain in full force and effect.

THE ST. LAWRENCE SEAWAY AUTHORITY

WILLIAM A. O'NEIL, PRESIDENT,

Executed at Ottawa this 14th day of October, 1987.

SAINT LAWRENCE SEAWAY DEVELOPMENT CORPORATION

JAMES L. EMERY, ADMINISTRATOR

Executed at Washington, D.C. this 6th day of October, 1987.

## MÉMORANDUM D'ACCORD

MÉMORANDUM D'ACCORD intervenu entre l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, ci-après dénommée «l'Administration», et la St. Lawrence Sea-way Development Corporation, ci-après dénommée «la Corporation», relativement au Mémoire d'accord entre les parties en date du 29 janvier 1959, tel qu'il a été modifié, ci-après dénommé «l'Accord», et au tarif des péages de la voie maritime du Saint-Laurent.

L'Administration et la Corporation, conscientes de leurs contraintes financières respectives, sont convenues de recommander à leurs gouvernements respectifs les modifications suivantes à l'Accord:

1. QUE le paragraphe 2 de l'Accord, y compris les modifications subséquentes de la répartition des péages tirés de l'exploitation de la partie de la voie maritime du Saint-Laurent située entre Montréal et le lac Ontario, soit supprimé et remplacé par ce qui suit:

2. QUE les péages perçus durant l'année civile 1988 pour l'utilisation de la partie de la voie maritime du Saint-Laurent située entre Montréal et le lac Ontario soient répartis comme suit: 73% en devises canadiennes pour l'administration et 27% en devises américaines à la corporation, sous réserve que ces pourcentages puissent être ajustés de temps à autre.

2. QUE restent en vigueur les modalités de l'Accord telles que modifiées antérieurement, à l'exception des modifications qui précèdent.

L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

WILLIAM A. O'NEIL, PRÉSIDENT

Fait à Ottawa, le 14 octobre 1987

SAINT LAWRENCE SEA WAY DEVELOPMENT CORPORATION

JAMES L. EMERY, ADMINISTRATEUR

Fait à Washington, D.C., le 6 octobre 1987.

MEMORANDUM D'ACCORD

Le présent accord est conclu entre l'Administration de la Ville de Saint-Laurent, en vertu de son pouvoir exécutif, et la Société de Développement de Saint-Laurent, en vertu de son pouvoir exécutif, en ce qui concerne les modalités de la vente de la propriété de la Ville de Saint-Laurent.

Les modalités de la vente de la propriété de la Ville de Saint-Laurent sont les suivantes :

1. La vente de la propriété de la Ville de Saint-Laurent est effectuée en vertu de son pouvoir exécutif.

2. Le prix de la vente de la propriété de la Ville de Saint-Laurent est fixé à la somme de \$ 100 000,00 (cent mille dollars) en espèces.

3. Le paiement du prix de la vente de la propriété de la Ville de Saint-Laurent est effectué en espèces.

L'ADMINISTRATEUR DE LA VILLE DE SAINT-LAURENT  
WILFRED GIBLIN, Maire

Fait à Ottawa, le 14 octobre 1988.

SKINTA WARENCE RIA WAY DEVELOPMENT CORPORATION

JAMES J. SIMON, Administrateur

Fait à Washington, D.C., le 14 octobre 1988.



LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20092950 6

© Minister of Supply and Services Canada 1989

Available in Canada through

Associated Bookstores  
and other booksellers

or by mail from

Canadian Government Publishing Centre  
Supply and Services Canada  
Ottawa, Canada K1A 0S9

Catalogue No. E3-1988/30  
ISBN 0-660-55530-1

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1989

En vente au Canada par l'entremise des

Librairies associées  
et autres libraires

ou par la poste auprès du

Centre d'édition du gouvernement du Canada  
Approvisionnement et Services Canada  
Ottawa (Canada) K1A 0S9

N° de catalogue E3-1988/30  
ISBN 0-660-55530-1



